

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

9

CONSEIL D'ADMINISTRATIONSéance du 8 AVRIL 1949

La séance est ouverte à 9 heures 55.

Sont présents :

M. RICOCH, Président
MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents

MM. ALLY, BARDET, BERRURIER, DOBEL, DUPONT, FERRAND, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LUQUET, du PONT, PROTHIN, RAOULT, THOIRAIN, VINCENT.

Excusés :

MM. AUGER, DERODE, DESCOMBES, MOATTI, PRANGEY, THIRION, WATELET.

Assistent à la séance :

- M. BESNARD, représentant M. DORGES Commissaire du Gouvernement
- M. RENDU, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat
- M. GIBault, représentant M. CAGNEUL
- pour le Département de la Seine : M. LAPEBIE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département,
- pour le Département de Seine-et-Oise : M. le Préfet de Seine-et-Oise, Melle DAUM, M. de BUFFEVENT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
- Pour le département de Seine-et-Marne : M. ISSARTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
- M. LEGRAND, Directeur Général,
- M. DEVILLERS, Directeur Général Adjoint,
- M. CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration,
- M. BARENCOU (en fin de séance),

Le Président donne lecture d'une lettre par laquelle Mme BARTHES fait connaître que son mandat d'administrateur a pris fin; il annonce également que M. Léon LAMBERT a démissionné pour convenances personnelles. Le Président se fait l'interprète du Conseil pour remercier ces deux Administrateurs de leur collaboration.

Le procès-verbal de la séance du 18 Mai 1949 est approuvé. M. VINCENT et M. HEYLLIARD auraient désiré qu'il fut fait mention des résultats complets

Delegation de Paris
1° Marchés 220,000,000 au P⁺
74,000,000
2° ouverture crédits au P⁺
3° Marchés 720.11
250.11 à 5 Am

du vote relatif à la désignation du Représentant de la Régie auprès de l'Office; le Président constate que ces résultats ne sont pas portés au sténogramme.

Résultats d'exploitation -

Le Directeur Général fait connaître que, sur le Réseau ferré Urbain, le nombre des voyageurs transportés s'élève, pour le mois de Février 1949, à environ 104.950.000 et sur la ligne de Beaux à environ 3.200.000, ce qui représente, par rapport au mois correspondant de 1948 ramené à 28 jours pour la comparaison, une diminution d'environ 11 %. Les recettes se sont élevées à environ 861.100.000 frs pour le réseau urbain et à 35.000.000 de francs pour la ligne de Beaux.

Sur le Réseau Routier, le nombre des voyageurs s'est élevé à 68.580.000 environ, ce qui représente, par rapport au mois correspondant de 1948 ramené à 28 jours pour la comparaison, une augmentation de 0,3 %. Les recettes se sont élevées à 739.555.000 frs environ.

Situation de trésorerie -

M. CULOT donne connaissance de la situation de trésorerie.

M. FERRAND, Président de la 2ème Commission, indique qu'il y a lieu de demander à l'Etat, à la Ville de Paris et au Département de la Seine les versements trimestriels dus au titre de l'article 22 de la loi du 21 Mars 1948, afin de différer l'emploi des avances du Trésor dont les intérêts ne sont pas prévus dans l'Etat des recettes et des dépenses.

Le Président fait observer au Conseil que la trésorerie de l'or Etablissement, excédentaire au 30 Juin, sera déficitaire si l'emprunt de 1 milliard n'est pas réalisé.

Crédits de l'or établissement - Situation des Travaux et Approvisionnements -

Après avis favorable de la 2ème Commission, le Conseil approuve l'ouverture de 50 crédits sur programme s'élevant à 206.785.245 frs dont 2.27.670 frs pour les travaux de prolongement de la ligne n° 13 et d'un crédit sur compte hors budget s'élevant à 104.000 frs.

Le Directeur Général commente la situation des travaux et des approvisionnements.

Marchés et contrats -

M. GIONTA, Vice-Président de la 5ème Commission, expose les caractéristiques des 6 marchés soumis à l'approbation du Conseil.

Le Directeur Général, répondant à M. du PONT et à M. HENRY-GREARD, précise pourquoi 100 des 300 carrosseries destinées à équiper les châssis S.O.M.U.A. doivent être construites, de préférence, en bois et métal, et les raisons pour lesquelles il convient de confier ce travail à l'Atelier Central.

M. DOBEL demande que le plan des aménagements définitifs relatif à la reconstruction de l'Atelier Central soit soumis à la Commission de reconstruction de l'Atelier Central.

Le Conseil émet un avis favorable aux 6 marchés à présenter à la Commission des Marchés des Chemins de fer pour :

- construction de 68 châssis de bogies
- fourniture de 2 groupes redresseurs
- fourniture de 200 carrosseries pour autobus
- stockage de carburants et de combustibles liquides
- reconstruction des bâtiments d'administration et des magasins d'approvisionnements de l'Atelier Central,
- construction du bâtiment des révisions générales de l'Atelier Central (avenant).

Clôture de crédits de Premier établissement -

Sur le rapport de M. FERRAND, Président de la 2ème Commission, le Conseil approuve :

1° - la clôture de 264 crédits de premier établissement correspondant à des travaux terminés et réglés ou définitivement abandonnés;

2° - l'annulation en tant qu'ouverture de crédits, des reliquats correspondants s'élevant au total à :

38.267.303 frs 65 + 332.050.000 frs = 370.317.303 frs 65

3° - l'affectation à la couverture de dépassements éventuels sur d'autres crédits non encore clos du reliquat de 13.247.183 frs 90 résultant de la différence entre le montant total des engagements autorisés par le Contrôle Financier et le montant total effectif de ces mêmes engagements après règlement des travaux. Les crédits complémentaires imputés sur ce reliquat seront soumis au visa du Contrôle Financier dans les mêmes conditions que les crédits du Programme 1949, avec la mention "Programme de reliquats exercices 1948 et antérieurs".

Délégations de pouvoirs -

M. GIONTA, Vice-Président de la 5ème Commission, présente au Conseil les projets de délibération relatifs aux délégations de pouvoirs. M. FERRAND fait connaître que la 2ème Commission a donné sur ces projets un accord complet.

Le Conseil approuve les 4 projets de délibération qui lui sont soumis :

Le Conseil décide l'abrogation des délibérations en date des 29 Décembre 1948, 7 Janvier 1949 et 28 Janvier 1949 portant délégations de pouvoirs.

1/ Le Conseil délègue tous pouvoirs à son Président pour, au nom de la R.A.T.P. :

- approuver les marchés sur appel d'offres d'un montant compris entre

4.000.001 francs inclus et 20.000.000 de francs inclus, et les traités sur appel d'offres comportant perception ou versement d'une redevance annuelle d'un montant compris entre 400.000 francs inclus et 2.000.000 de francs inclus et pouvant engager la R.A.T.P. pour une durée telle que le produit de la redevance par le nombre d'années soit compris entre 4.000.001 francs inclus et 20.000.000 de francs inclus.

En ce qui concerne les avenants à intervenir éventuellement, on considérera pour chacun d'eux, en vue de l'application de cette règle, le montant global du contrat de base et de ses avenants successifs.

Les pouvoirs ci-dessus énoncés ne sont donnés au Président que sous réserve d'agir dans le cadre des programmes approuvés et de rendre compte au Conseil à la séance suivante.

Le Président peut, en prévision de son absence ou d'un empêchement, sous-déléguer, sous sa responsabilité, les pouvoirs susdits à un Vice-Président, à un Membre du Conseil ou de la Direction Générale.

2/ Le Conseil délègue tous pouvoirs à son Président, avec faculté de sous-délégation pour, au nom de la R.A.T.P. :

- Approuver, en cas d'urgence, les demandes d'ouverture de crédits se rapportant au premier établissement, sous réserve pour lui d'agir dans le cadre des programmes approuvés et de rendre compte au Conseil dans le plus bref délai.

3/ Le Conseil délègue tous pouvoirs à sa 5ème Commission pour, au nom de la R.A.T.P. :

- approuver les marchés sur appel d'offres d'un montant compris entre 20.000.001 frs inclus et 50.000.000 de frs inclus et les traités sur appel d'offres comportant perception ou versement d'une redevance annuelle d'un montant compris entre 2.000.000 frs inclus et 5.000.000 frs inclus et pouvant engager la R.A.T.P. pour une durée telle que le produit de la redevance par le nombre d'années soit compris entre 20.000.001 frs inclus et 50.000.000 de frs;
- approuver les marchés de gré à gré d'un montant compris entre 4.000.001 frs inclus et 25.000.000 de frs inclus, et les traités de gré à gré comportant perception ou versement d'une redevance annuelle d'un montant compris entre 400.000 frs inclus et 2.500.000 frs inclus et pouvant engager la R.A.T.P. pour une durée telle que le produit de la redevance par le nombre d'années soit compris entre 4.000.001 frs inclus et 25.000.000 de frs inclus.

En ce qui concerne les avenants à intervenir éventuellement; on considérera, pour chacun d'eux, en vue de l'application de cette règle, le montant global du contrat de base et de ses avenants successifs.

Les pouvoirs ci-dessus énoncés ne sont donnés à la 5ème Commission que sous réserve d'agir dans le cadre des programmes approuvés et de rendre compte au Conseil à la séance suivante :

La 5^{ème} Commission statue à la majorité absolue des membres présents, la décision n'étant valable que si la moitié de ses membres au moins participent à la séance.

Les présents pouvoirs ne comportent, en aucun cas, l'autorisation de sous-déléguer.

Ligne 268 de Villiers-le-Bel à la Porte de la Chapelle -

M. LUQUET, Vice-Président de la 1^{ère} Commission, expose le projet adopté, à titre d'essai, par la Commission.

M. ZIWES, Préfet de Seine-et-Oise, fait connaître que la délibération du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel ouvrant un crédit provisionnel de 400.000 frs pour couvrir le déficit d'exploitation éventuel de cette ligne, n'a jamais été approuvé par l'Autorité supérieure.

M. VICARIOT et M. RAOULT demandent que, dans ces conditions, l'affaire soit renvoyée à la 1^{ère} Commission pour nouvel examen.

(X)

(X) M. BERRURIER fait remarquer que le projet de desserte de la gare de Villiers-le-Bel, proposé par le Métropolitain dès Octobre 1947, a été approuvé par le Comité Technique des Transports de Seine-et-Oise avant la création de la Régie Autonome des Transports Parisiens. Il s'apparente ainsi au programme des 2.000 voitures et il n'y a pas lieu d'appliquer à ce cas précis les règles imposées par la loi du 21 Mars 1948. Il souligne que le problème de la participation des collectivités locales au déficit de la R.A.T.P. est d'une gravité telle qu'il ne peut être posé sous une forme incidente à l'occasion d'un cas particulier, en faisant état d'un engagement municipal non approuvé par l'autorité de tutelle. Il convient au contraire de laisser entier ce problème et de rester dans le cas général jusqu'au moment où cette participation des collectivités locales aura fait l'objet du vaste débat qui est nécessaire.

(6.5.1949)

M. FERRAND, Président de la 2^{ème} Commission, commente les propositions de la Direction, M. LUQUET, Vice-Président, de la 1^{ère} Commission, fait savoir que la 1^{ère} Commission n'a aucune observation à présenter.

M. HEYLLIARD fait remarquer que le report au 1^{er} Juillet 1949 de la date d'effet du nouveau barème de prix occasionnera à la Régie Autonome une perte de recettes de l'ordre de 60 millions et demande que cette date soit fixée au 1^{er} Avril 1949.

M. LANCRENON fait part des observations de la Préfecture de la Seine au sujet de la fixation des nouveaux tarifs des cartes : la Préfecture estime excessif de compter le prix des cartes de 2^{ème} classe sur la base du billet à plein tarif, car la plupart des bénéficiaires sont des fonctionnaires qui prendraient normalement des cartes hebdomadaires.

Le Conseil approuve les règles proposées par le Directeur Général pour l'attribution :

1°) des cartes de circulation;

2°) des facilités de circulation accordées à certains militaires et fonctionnaires sur les réseaux de la Régie Autonome,

sous réserve d'appliquer les nouveaux barèmes de prix à partir du 1^{er} Juillet 1949 seulement.

Il charge son Président de les transmettre pour décision à l'Office Régional des Transports Parisiens conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi du 21 Mars 1948.

Les représentants du personnel s'abstiennent.

M. VICARIOT demande que la question du financement des facilités de circulation accordées antérieurement aux mutilés, familles nombreuses, etc ... soit inscrite à un prochain ordre du jour.

Liquidation des comptes des exercices antérieurs à la création de la Régie -

M. FERRAND, Président de la 2ème Commission, rappelle que le Conseil n'avait pas jugé possible d'inscrire au budget la somme de 340 millions représentant les annuités dues à la Société Générale de Traction et d'Exploitation pour la période 1945-1948. Etant donné la position très nette prise par la Préfecture de la Seine, la 2ème Commission propose de soumettre la question au Conseil d'Etat, pour avis; il importe que cet avis soit connu avant le 1er Juillet 1949, date limite autorisée par la loi pour effectuer le paiement.

Le Conseil charge son Président de faire connaître au Préfet de la Seine et au Ministre des Travaux Publics la position de la Régie Autonome concernant les recettes, dépenses, charges et annuités correspondant aux exercices passés :

- 1° - La Régie estime n'avoir pas à prendre en charge les recettes, dépenses et annuités intéressant les exercices antérieurs à 1949. Elle estime que ces recettes et ces dépenses sont à inscrire aux comptes des exercices correspondants tant qu'ils ne sont pas arrêtés, puis après arrêtés des comptes, à un compte de liquidation dont le solde sera à la charge de l'Etat et des Collectivités.
- 2° - En ce qui concerne spécialement les annuités de rachat arriérées dues à la Société Générale de Traction et d'Exploitation, elle estime qu'elles doivent être payées directement par la Ville de Paris et l'Etat. Toutefois, devant l'interprétation contraire soutenue par la Préfecture de la Seine, elle émet l'avis de demander au Ministre des Travaux Publics et des Transports de vouloir bien provoquer un avis du Conseil d'Etat sur cette question. Elle attire l'attention des pouvoirs de tutelle sur la nécessité légale d'effectuer le paiement avant le 1er Juillet 1949. Elle précise, en ce qui la concerne, qu'il lui paraît impossible d'émettre un emprunt pour couvrir la dépense en raison de la nécessité d'affecter au financement des travaux la totalité des emprunts qu'elle aura l'autorisation d'émettre.

Litige intéressant le personnel de maîtrise : Affaire PLANCHON -

Le Directeur Général expose l'affaire.

M. DOBEL, Président de la 3ème Commission, et M. GIONTA demandent que la Régie, au lieu de poursuivre un procès, recherche une solution amiable ils insistent pour que le Conseil émette un avis favorable à la première proposition de transaction faite par l'Administration Provisoire du Chemin de fer Métropolitain.

M. BESNARD fait remarquer qu'en cette affaire, tout pouvoir de décision appartient au Gouvernement et non au Conseil.

Le Président, bien que le Ministre des Travaux Publics lui ait manifesté sa volonté de faire appel, se propose de tenter, en sa qualité d'ancien Administrateur provisoire et d'auteur de la proposition de transaction, une ultime démarche auprès du Ministre et demande au Conseil de lui faire confiance.

Le Conseil approuve.

M. THOIRAIN, appuyé par M. GIONTA et M. ALLYN, demande que la question des facilités de circulation aux familles des agents et aux agents retraités soit portée à l'ordre du jour d'une réunion exceptionnelle du Conseil.

La séance est levée à 12 heures 45.

La prochaine séance est fixée au Mardi 12 Avril à 9 heures.

P. LE SECRETAIRE,
MORPAIN.

LE PRESIDENT,
R I C R O C H .